

ARTICLE 6 - ADHESION

La souscription aux statuts et au règlement intérieur ainsi que l'acquiescement de la cotisation valident l'adhésion à l'association « les Zest'O'makés ».

Le bureau se réserve la possibilité de refuser une adhésion.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle telle que fixée lors de l'Assemblée Générale.

Sont membres sympathisants, les professionnels de santé qui versent une cotisation annuelle supérieure à la cotisation annuelle indiquée sur la fiche d'adhésion en vigueur. Ils n'assistent pas au conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales (clinique, CHU, association, laboratoire, etc.) qui aident financièrement l'association sans pour autant jouer un rôle actif et qui ont pris l'engagement de verser la cotisation telle que fixée lors de l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur (pour une année civile), ceux qui ont contribué au développement de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et n'ont pas de voix délibérative aux assemblées générales.

Les montants des différentes cotisations sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou radié.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une **assemblée générale extraordinaire**, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 10 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Association « les ZeSt'O'maKÉS
Fait à Le Mans, le 21 août 2014

La Présidente,

La Secrétaire,

Gaëlle ERNOULT BOULAY



Louise DESY



STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les ZeSt'O'maKÉS

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Mettre notre expérience, notre vécu, nos connaissances et notre réseau au service des personnes souhaitant se faire opérer ou qui ont été opérées d'une chirurgie Bariatrique (anneau, Bypass, Sleeve...) et /ou toute personne en surpoids ou en obésité.
- Soutenir, conseiller, orienter ces personnes dans une démarche d'amélioration de leur qualité de vie.
- Etre un relais des professionnels de santé et des membres du réseau para médical et travailler en coopération avec eux.
- Se mettre à leur disposition afin de témoigner, animer ou participer à des actions en lien avec l'objet de notre association.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
58 avenue du Général de Gaulle – Résidence Mermoz 3eme étage
72000 Le Mans

Une antenne a été fixée à :
13 Hameau de Savoie
72700 Allonnes

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : toute personne concernée par l'objet de l'association.
- Membres sympathisants : professionnels de santé ou association de professionnels de santé.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales (clinique, CHU, association, laboratoire, etc.).
- Membres d'honneur : toute personne qui soutient ou aide l'association à obtenir un soutien afin d'atteindre ses objectifs.